

**ARRETE DU MAIRE PORTANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

**5 place Général LECLERC**

Le Maire de la commune,

Vu la déclaration de travaux DP 054 586 22 T0023 déposée par M. DROUARD Dominique, et autorisée par arrêté municipal le 24 novembre 2022,

Vu la demande d'autorisation de dépôt sur le trottoir d'un échafaudage nécessaire aux travaux mentionnés sur la déclaration de travaux précédemment cité, au 5 place Général LECLERC – 54123 VITERNE, présentée par M. DIDIER Marc, entreprise Toiture Plomberie Nancéienne sise 23 avenue du Gal DE GAULLE 54280 SEICHAMPS, en date du 21/04/2023, afin de procéder à la réfection de la toiture concernant la maison sise à l'adresse précédemment citée, à compter de ce jour pour une durée de 21 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Général LECLERC,

**ARRETE**

**Article 1.**

A compter du 27/04/2023, M. DIDIER Marc est autorisé à :

- pour une durée de 21 jours, installer un échafaudage sur le trottoir devant le 5 place Général LECLERC, côté place Général LECLERC, d'une emprise au sol de 3 m de longueur sur 1 mètre de largeur, en sécurisant le passage des piétons.

**Article 2.** Le stationnement est interdit devant le numéro 5, place Général LECLERC, sauf 1 place réservée pour le demandeur avec un empiètement minimal sur la chaussée.

**Article 3.** Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de pré-signalisation et de signalisation à hauteur du 5 place Général LECLERC, notamment si un véhicule dépasse sur la chaussée.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 27 avril 2023

Le Maire,

